



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 28-20230429

Politique de la Ville

Attribution de subventions aux associations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 avril 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20230429

Politique de la Ville

Attribution de subventions aux associations

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,
- Vu** le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,
- Vu** le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,
- Vu** le rapport n° 28-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** l'entrée depuis 2015 de la commune du Tampon dans le dispositif de la politique de la ville et la désignation de quatre quartiers comme prioritaires : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,
- Considérant** que les partenaires au contrat de ville se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les quatre quartiers prioritaires selon quatre axes d'intervention : 1) Accompagner les parcours et prévenir les exclusions ; 2) Vivre sa ville et son quartier ; 3) Dynamiser les quartiers de la ville ; 4) Construire les trajectoires scolaires et éducatives,
- Considérant** l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville du Tampon prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 puis prorogés par le législateur par la loi de finances de 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- Considérant** l'appel à projets lancé auprès des associations le 27 novembre 2022,
- Considérant** l'avis favorable du comité technique du 08 décembre 2022 et du comité de pilotage du 27 mars 2023 qui ont sélectionné les projets associatifs pouvant être subventionnés au titre du contrat de ville,
- Considérant** que les associations retenues ont sollicité une participation communale pour la mise en œuvre de leurs actions en 2023,
- Considérant** qu'une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions listées ci-dessous, selon le modèle adopté en conseil municipal en annexe de la délibération,

Considérant les modalités proposées de versement des dites subventions,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à la salle des mariages, le quorum étant atteint,

Monsieur Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré ,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2023 (annexe n°1), la convention de subventionnement type (annexe 2) et le contrat d'engagement républicain(annexe 3),

Article 2 d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions :
– 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.
–40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ;

Article 3 d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,

Article 4 d'imputer les dépenses prévues sur le budget 2023 de la Ville (Chapitre 65 article 6574).

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Annexe 1

Programmation du contrat de ville du Tampon 2023			
Nom de l'association	Intitulé du Projet	Montant	
1	FHFOM	Fond de participation des habitants : accompagner la dynamique de projets dans les quartiers prioritaires de la ville.	3 750,00 €
Sous Total Valeur de la république et citoyenneté		3 750,00 €	
2	THEATRE LUC DONAT	Alice Représentation « Alice » - Cie Schtrokbèn : spectacle bâti sur un conte classique (Alice au pays des merveilles), détourné en spectacle musical et conçu comme un spectacle de rue.	4 394,00 €
3	THEATRE LUC DONAT	Tous contes fées Spectacle « Tous Contes Fées » pendant lequel les nouveaux comédiens (habitants QPV) pourront découvrir la mise en œuvre de tout ce qu'ils auront appris pendant les ateliers.	7 135,00 €
4	THEATRE LUC DONAT	Cinématobus dans les quartiers découvrir des chefs d'œuvres cinématographiques et échanger avec des passionnés grâce à l'éducation à l'image et à une programmation multiculturelle mais aussi grâce à des ateliers ludiques et passionnants.	4 373,00 €
5	KARAMBOLAZ	Kozman dan nout kartier Collectage de mémoire et portraits d'habitants réalisés par les artistes, photographies.	5 000,00 €
6	TAO DE SHIN SEN	Maintien du lien social des seniors et bien-être par la respiration et le mouvement Exercices de respiration et/ou de relaxation favorisant l'éveil musculaire, la faculté de mémorisation et l'apprentissage d'une « routine ». Visite à domicile ou en structure.	4 000,00 €
7	BOUTIK SOCIALE SOLIDAIRE	Bal musette Mettre en place un bal musette sur le thème « LONTAN » par le biais d'ateliers, couture et danse.	3 000,00 €
8	FHOM	Bien être par l'art Atelier divers autour du bien être : maquillage, portait, fabrication de savon, fabrication d'objets.	5 160,00 €
9	FHOM	Echange de savoirs Activités au sein du quartier afin de créer du lien, faciliter les relations de voisinage et celles entre les différentes générations.	2 275,00 €
10	SOLENER	Allon bouge ansanm Ateliers créatifs et ateliers photos d'1h30, en partenariat avec le « lieu culturel » et l'intervenant photos sur une thématique intergénérationnelle / patrimoniale	2 000,00 €
11	AJM	Nout image nout kartier Travailler avec la population sur l'image du quartier par la co-construction de 3 projets avec les habitants de la Châtoire.	2 350,00 €
12	LES AURORES	Vie de quartier Sortie culturelle et ateliers créatifs : ateliers de création de bijoux et d'objets de décoration	1 225,00 €
Sous total Cohésion Sociale		40 912,00 €	
TOTAL		44 662,00 €	



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L' ASSOCIATION (*Nom de l'association* » DANS LE CADRE DE L'ACTION (*Nom de l'action*)

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur André Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée «*Nom de l'association* », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé(*adresse*)....., représentée par son Président,(*Nom Prénom*)....., dûment mandatée et désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : **N°RNA** :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant sur l'application de l'article 10-1et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiaires de subventions publiques.

Considérant la délibération n°XX du XXXX2023 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2023.

Considérant que la commune a signé le 16 juillet 2015 un contrat de ville et s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Considérant le Protocole d'engagement réciproque et renforcé prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant la politique communale d'aide et de soutien à la Vie Associative ,

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de la politique de la ville de la commune, participe de cette politique ;

Considérant l'intérêt que présente l'action mise en œuvre par l'Association pour la population tamponnaise et les habitants des quartiers prioritaires en particulier,

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mener l'action.....dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022. Cette action s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat de ville du Tampon.

La Commune contribue financièrement à hauteur de..... (*montant en lettres*) à la mise en œuvre de ce projet en faveur des habitants des quartiers prioritaires du Tampon.

I - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Obligations sur l'emploi des subventions perçues

L'Association s'interdit toute redistribution des fonds publics à quelque organisme que ce soit. L'Association sera vigilante dans la bonne utilisation des fonds publics.

ARTICLE 3 – Obligations comptables et sociales

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'action le compte rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059 à télécharger sur le site : www.association-gouv.fr) ainsi que les factures correspondantes aux dépenses de projet, les comptes annuels de l'association du même exercice et le rapport d'activité.

ARTICLE 4 -Contrat d'engagement républicain

Conformément aux dispositions réglementaires définies par le décret du 31 décembre 2021, l'association s'engage à mettre en œuvre les modalités relatives à l'accès non discriminatoire aux activités proposées dans le cadre de cette présente convention. Les modalités figurent dans l'annexe ci-jointe. La signature de la présente convention emporte signature de l'annexe «contrat d'engagement républicain».

ARTICLE 5 – Communication

L'association s'engage à :

- **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon** " ou "**Le Tampon**" sur l'ensemble du dispositif promotionnel de cette action
- prendre à sa charge la production des flyers relatifs à l'action.

ARTICLE 6 – Évaluation et contrôle par la collectivité

L'Association devra justifier, à la demande de la collectivité ou de toute autre personne mandatée par elle, et à tout moment, de l'exécution de l'action et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un libre accès à toutes pièces.

ARTICLE 7 - Nouvelle déclaration ; difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention :

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

II- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 8 - Soutien financier

En exécution de la délibération n°XX-XXXX2023 du Conseil Municipal du, la Commune attribuera une subvention exceptionnelle d'un montant de € (.....euros) qui sera versée selon les modalités suivantes :

Le préalable au versement de cette subvention est d'avoir les statuts de l'association et le procès-verbal de la dernière assemblée générale à jour.

Pour les associations bénéficiant d'une reconduction de leur action, elles devront avoir rendu dans les délais de rigueur, soit 2 mois après la fin de l'action mentionnée dans la convention d'attribution de la subvention, les bilans financier (accompagnés des factures) et d'activité complets de l'année antérieure.

Cette somme sera versée par mandat administratif suivant les modalités suivantes :

La première tranche correspondant à 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises, soit (montant) euros.

Les pièces administratives obligatoires à fournir sont les suivantes :

- attestation de démarrage de l'action (préalable : 1 réunion technique de démarrage avec la Politique de la Ville)

- retro-planning détaillé de l'action subventionnée

- RIB.

La seconde tranche correspondant au solde soit 40 % au vu du bilan financier définitif de l'action et des pièces justificatives, soit (montant) euros ;

Les pièces administratives obligatoires à fournir sont les suivantes :

- Bilan financier (adéquation entre le projet initial et le bilan financier, y adjoindre les factures dans leurs complétudes)

- Bilan d'activité incluant l'émargement des bénéficiaires de l'action et tous documents précisant l'intervention, le nombre de bénéficiaires et le quartier prioritaire (adresse complète) dont sont issus ces derniers notamment.

En cas de réalisation partielle de l'action, la subvention sera proratisée eu égard au réalisé.

Si l'action ne bénéficie pas a minima à 80% d'habitants issus des quartiers prioritaires, la subvention sera également proratisée.

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement administratif courant seront financées à hauteur de 10% maximum de la subvention (dont frais de siège et de secrétariat, dépenses d'entretien, coordination du projet et divers frais administratifs (non exhaustif).

ARTICLE 09– Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'action soit du au

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 – Avenant

La modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant sans que les éléments modifiés remettent en cause les objectifs définis initialement.

ARTICLE 11 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle sans concertation préalable avec la Politique de la ville et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier ou des comptes de l'Association entraîne la suppression de la subvention. L'Association en sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Recours

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le :

**Le (La) Président(e),
Nom Prénom**

**Le Maire,
André THIEN-AH-KOON**

Annexe 3

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION (*Nom de
l'association*)
DANS LE CADRE DE L'ACTION (*Nom de l'action*)
SIGNEE LE.....

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

L'association
Dont le siège social est situé :
Dûment représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame
N° RNA : N° DE SIRET :

S'engage dans le cadre d'attribution d'une ou plusieurs subventions à respecter l'ensemble des engagements suivants :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE-L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.